RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 9301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 11/12/2024 - 36332 - 2010 B 05974 - 525 267 217 - ABH SECURITE PRIVEE

Docusign Envelope ID: AEA67237-2AE2-465D-B3AE-0DC4BC2BA438

ABH SECURITE PRIVEE
SASU au capital de 7 500 Euros
Siège social : 112 avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois
R.C.S. de BOBIGNY 525267217

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf octobre à 18 heures 30 minutes

Je soussigné BENCHENOUF Azzedine agissant en qualité de Président et de seul actionnaire de la société ABH SECURITE PRIVEE après avoir établi et arrêté les comptes annuels clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de gestion correspondant, le tout conformément à la loi, prend les décisions ci-après concernant :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- l'affectation des résultats dudit exercice.
- décision de poursuite d'activité malgré la perte de plus de la moitié du capital

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique approuve les comptes de l'exercice 2023 et les documents s'y rapportant tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat déficitaire de 44 613,98 €. Il approuve également les opérations traduites par ces comptes et accomplies au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 44 613,98 € de la manière suivante :

- la totalité du déficit en report à nouveau soit 44 613,98 €.

Total égal au déficit de l'exercice 44 613,98 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique constate, que suite à l'approbation des comptes de l'exercice 2023, les capitaux propress de la société s'élèvent, au 31 décembre 2023, à -23 022€.

De ce fait, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'actionnaire unique décide de la non dissolution de la société malgré quel es capitaux propres soient devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social.

Une publication dans un journal d'annonces légales sera effectuée dans ce sens.

De tout ce qui précède, l'actionnaire unique a rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

L'actionnaire unique Président

Signature

